PRÉFET
DU TERRITOIRE
DE BELFORT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

ARRÊTÉ N°DDTSEEF-90-2023-05-04-00001
portant nomination de M. Fabrice BASSAND en tant que lieutenant de louveterie du Territoire de Belfort

Le préfet du Territoire de Belfort

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L427-1 à L427-7 et R427-1 à R427-4,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 15 février 2022 nommant monsieur Raphaël SODINI, préfet du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté ministériel du 14 juin 2010 modifié relatif aux lieutenants de louveterie,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2019 modifiant l'arrêté du 14 juin 2010 relatif aux lieutenants de louveterie

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2019-12-26-001 du 26 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 9 septembre 2021 portant nomination de monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-07-00012 du 7 mars 2022 portant délégation de signature à monsieur Benoît FABBRI, directeur départemental des territoires du Territoire de Belfort,

VU l'arrêté préfectoral n° 90-2022-03-18-00001 du 18 mars 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires du Territoire de Belfort,

VU la documentation technique du 12 juillet 2019 relative aux lieutenants de louveterie,

VU l'avis du président de l'association des lieutenants de louveterie du Territoire de Belfort consulté lors de la réunion informelle départementale du 14 février 2023,

VU l'avis des lieutenants de louveterie nominés sur le Territoire de Belfort consultés lors de la réunion informelle du 14 février 2023,

VU l'avis du président de la fédération départementale des chasseurs du Territoire de Belfort en date du 19 avril 2023,

VU l'engagement souscrit par M. Fabrice BASSAND aux fonctions de lieutenant de louveterie,

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

À compter du lendemain de la publication du présent arrêté, M. FABRICE BASSAND demeurant au 27 rue de l'Église 90 200 Grosmagny, est nommé pour exercer les fonctions de lieutenant de louveterie, dans la 1ere circonscription du Territoire de Belfort.

ARTICLE 2 :

Les fonctions de lieutenant de louveterie de M. BASSAND s'appliquent sur les communes suivantes :

Circonscriptions	Communes	
Première 8 909,83 ha	Auxelles-haut Auxelles-bas Giromagny Lamadeleine Val des Anges	Lepuix Riervescemont Rougemont-le-Chateau Vescemont

ARTICLE 3 :

Le mandat du lieutenant de louveterie, nommé dans l'article premier du présent arrêté s'exerce sur la période allant du 1er mai 2023 au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire sur la circonscription, les battues ou missions particulières dont il a la charge, à l'exception de la police de la chasse, pourront être confiées par le Préfet à l'un ou l'autre des lieutenants de louveterie du département.

ARTICLE 5 :

Dans le cadre de la police de la chasse, le lieutenant de louveterie est habilité à rechercher et à constater les infractions de chasse dans les seules limites de sa circonscription.

Avant son entrée en fonction, le lieutenant de louveterie devra prêter le serment prescrit par la loi devant le tribunal de grande instance de Belfort.

ARTICLE 6 :

Le lieutenant de louveterie devra, dans l'exercice de ses fonctions, être porteur de sa commission qu'il aura préalablement fait enregistrer, ainsi que l'acte de prestation de serment, au greffe du tribunal de grande instance de Belfort.

ARTICLE 7 :

Le lieutenant de louveterie tient un registre sur lequel il mentionne les opérations auxquelles il procède et les procès-verbaux d'infraction à la chasse. Il doit adresser chaque année au directeur départemental des territoires, un bilan de son activité de la saison cynégétique écoulée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort. Les dispositions du présent arrêté s'appliquent à compter du lendemain du jour de sa publication.

Une copie du présent arrêté sera transmise au chef du service départemental du Territoire de Belfort de l'office français de la biodiversité, aux lieutenants de louveterie du département, au président de la fédération départementale des chasseurs, au directeur départemental de la sécurité publique, au colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Territoire de Belfort ainsi qu'aux maires du Territoire de Belfort pour affichage pendant un délai minimal de deux mois.

ARTICLE 9 :

Le directeur départemental des territoires et le lieutenant de louveterie nommé sur la première circonscription du Territoire de Belfort sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à Belfort, le 4 MAI 2023

Pour le préfet, et par subdélégation
le directeur départemental adjoint des territoires

Olivier CHAPPAZ

Délais et voies de recours : la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet du Territoire de Belfort.
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la transition écologique.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite du recours formé. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration gardé pendant deux mois.

- soit directement d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr